

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.09.23_08**

Le 23 septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Pascal DUMONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

Étaient excusés : Rémi FERRONT a donné pouvoir à Pascal DUMONT, Bernard FUMEY a donné pouvoir à Jean-Pierre MARGUERIE

Étaient absents : Stéphanie MARTIN, André CARRABIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Excusés : 2

Absent : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Rapporteur : François RIEU

Date de convocation : le 17/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240923-2024-09-23-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 02/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GENERALE : PRISE EN CHARGE DE
FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE
A PARIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le Congrès des Maires lors du Salon des Maires se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire ainsi que M. DUMONT Pascal, 1^{er} adjoint, participeront au Salon des maires 2024 à Paris.

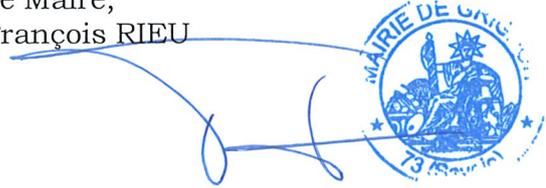
Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

- **AUTORISE**, par le biais d'un mandat spécial, Messieurs RIEU et DUMONT à se rendre au Salon des Maires 2024 du 19 au 21 novembre à Paris.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'inscription et au transport suivant le montant réel, sur présentation d'un état de frais par élu.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'hébergement et à la restauration suivant un montant forfaitaire défini par l'arrêté du 20 septembre 2023, à savoir 140 € par nuit et 20 € par repas.

A GRIGNON, le 23 septembre 2024

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le